sek·feps

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund
Fédération des Eglises protestantes de Suisse
Federazione delle Chiese evangeliche della Svizzera
Federaziun da las Baselgias evangelicas da la Svizra
Federation of Swiss Protestant Churches

Schweizerischer Evangelischer Kirchenbund SEK-FEPS
Fédération des Églises protestantes de Suisse SEK-FEPS
Institut de Théologie et d'Éthique ITE
Case postale
3000 Berne 23

info@sek-feps.ch
www.sek-feps.ch

Éditeur: Institut de Théologie et d'Éthique ITE, Berne
Impression: Stämpfli AG, Berne
Traducteurs: Valérie Vittoz, Laurent Auberson
Couverture: Retable de la Réforme, par Lucas Cranach l'Ancien, 1547, église de la ville de Wittenberg. Détail : le panneau gauche représentant le baptême. La peinture n'a pas été restaurée.

© 2004, Fédération des Églises protestantes de Suisse, Berne
ISBN 3-7229-6009-6

La question du rebaptême

Considérations et recommandations du Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse SEK-FEPS

Préface

Au cours du printemps 2004, la FEPS a constaté que dans plusieurs de ses Églises membres, le rebaptême était à nouveau d'actualité. Le Conseil a donc chargé le Secrétariat de mener d'urgence une étude sur les questions liées au rebaptême. Le présent texte a été rédigé par Martin Sallmann et Beat Huwyler, tous deux docteurs en théologie et chargés de théologie auprès de la FEPS.

Lors de sa session d'automne, les 8 et 9 novembre 2004 à Berne, l'Assemblée des délégués de la FEPS n'a pas seulement pris connaissance des considérations et des recommandations du Conseil sur la question du rebaptême, elle les a aussi adoptées et reprises à son compte. L'Assemblée a chargé le Conseil de transmettre ces recommandations aux Églises membres en les invitant à les faire appliquer.

Le Conseil souhaite que le présent document puisse contribuer à préciser et à réorienter la pratique du baptême au sein des Églises membres et des paroisses.

Thomas Wipf, pasteur
Président du Conseil

en décembre 2004

Introduction

La discussion sur le rebaptême qui occupe plusieurs Églises membres de la FEPS en ce moment est à l'origine du présent document. Ainsi, dans une expertise datant du mois de mars 2004, un membre du Conseil synodal de l'Église évangélique réformée du canton de Soleure recommande à son Église de renouveler le baptême des adultes qui ont été baptisés petits enfants s'ils le souhaitent. Cette prise de position a été contestée en avril dans la « Reformierte Presse ». Le sujet a également été débattu sur les sites Internet des Églises membres de Soleure et de Schaffhouse. La question a enfin été soulevée par une paroisse de l'Église évangélique réformée de Bâle-Ville, qui a procédé à quelques rebaptêmes. Le corps pastoral de Bâle-Ville et la commission de révision de l'ordre du culte se penchent sur le sujet. Le Synode ecclésiastique des Églises évangéliques réformées Berne-Jura-Soleure a débattu au mois de juin 2003 de la possibilité de procéder, pour des raisons qui relèvent de l'assistance spirituelle, au « renouvellement des promesses du baptême (avec de l'eau) », mais cette proposition a été refusée à une large majorité. Un groupe de travail réunissant des pasteur-e-s de l'Église évangélique réformée du canton de Zurich a rédigé en août 2002 des propositions de commémoration et de rappel du baptême en se fondant sur des réflexions théologiques.

Les considérations qui suivent ont un double but :

1. Expliquer pourquoi le rebaptême doit être catégoriquement refusé.

2. Plaider pour une pratique différenciée et multiforme du baptême afin de pouvoir prendre en compte dans d'autres formes d'actes ecclésiaux les attentes religieuses que recèle le rebaptême.

1. Exposé du problème

La pratique du baptême est en pleine révolution. Alors que pendant les dernières décennies du XXe siècle, le baptême des petits enfants était une règle bien enracinée dans la société, la pratique du baptême s'est nettement diversifiée depuis lors. Outre le baptême traditionnel des petits enfants, on rencontre aussi le baptême d'enfants, de jeunes et d'adultes. Le report du baptême, souvent lié à une bénédiction, est également prévu dans la liturgie et le droit de différentes Églises. Cette évolution est confirmée par l'augmentation notable du nombre de jeunes non baptisés parmi les catéchumènes. Il s'agit d'un changement de mentalité au sein de la société et de l'Église. De même, le nombre des personnes déclarées ‹ sans confession › ne cesse d'augmenter. Sans oublier l'afflux de personnes d'autres communautés religieuses qui s'établissent dans les villes et les agglomérations de Suisse. Les Églises chrétiennes et leur pratique du culte n'ont plus la même évidence qu'il y a deux générations encore[1].

La question du rebaptême n'est certes pas nouvelle. Le rapport de la Commission théologique de la FEPS, édité en 1979 sous le titre « Le baptême et ses implications », constatait déjà que certaines Églises membres devaient faire face à des pratiques de rebaptême, surtout en Suisse romande, alors que la Suisse allemande commençait seulement à redouter le phénomène[2]. Quoi qu'il en soit, la problématique du rebaptême nécessite un nouvel éclairage au vu de l'évolution du contexte, telle qu'elle a été retracée brièvement ci-dessus.

[1] *Peter Cornehl, Taufe, p. 734*

[2] *Le Baptême et ses implications, chap. 1.7.2 + 3 (p. 11).*

- Paroissien-ne-s : il peut arriver que des paroissien-ne-s qui ont été baptisés comme petits enfants émettent le souhait de faire du baptême et de la promesse de salut une démarche consciente et personnelle. Ils veulent ainsi participer activement au baptême, en faire un acte de foi public. Il s'agit souvent de paroissien-ne-s engagés qui ont de la difficulté à reconnaître le baptême qu'ils ont reçu comme petits enfants. Ils ressentent l'absence de baptême vécu consciemment comme une lacune dans leur biographie religieuse.

- Pasteur-e-s : un problème similaire se pose aux pasteur-e-s dans la pratique. Le baptême des nourrissons est aussi demandé par des paroissien-ne-s dont les responsables spirituels ont en toute bonne conscience des raisons de supposer qu'ils ne satisfont pas aux conditions pour l'éducation religieuse des enfants baptisés. Certains parents souhaitent que la naissance de leur enfant soit reconnue non seulement par les proches, mais aussi par l'Église à travers le rituel du baptême. Mais il s'agit pour eux d'accomplir davantage un rite de passage qu'un rite à la signification théologique. Le rite et la proclamation peuvent ainsi entrer en concurrence. Lorsque le rituel souhaité et la bénédiction proposée divergent, les pasteur-e-s peuvent ressentir la pratique du baptême comme une charge, parce qu'ils peuvent être amenés à baptiser contre leur conscience.

- Paroisses : enfin, dans les paroisses, la multiplicité toujours croissante des formes de pratique baptismale est souvent cause d'agacement. L'ancienne génération a de la peine à comprendre pourquoi il ne faudrait plus baptiser les enfants. Si le baptême est reporté, mais que l'enfant est béni par un-e pasteur-e, certains se demandent pourquoi aujourd'hui on « baptise sans

eau ». On se posera alors la question, dans la paroisse, de savoir quelle est la forme de baptême correcte parmi toutes celles qui sont pratiquées. D'une part, les besoins religieux des fidèles se sont diversifiés et, d'autre part, ceux-ci exigent davantage des pasteur-e-s en matière d'assistance spirituelle. Ces changements dans la pratique du baptême sont liés au processus continu de sécularisation et d'individualisation de notre société. La question du rebaptême est à situer dans ce contexte général.

2. Les réglementations du droit ecclésial et la pratique pastorale du baptême

Les réglementations du droit ecclésial et la pratique pastorale des Églises membres de la FEPS sont encore nettement marquées, quoique de manière diverse, par des antécédents historiques multitudinistes. La Réforme partagea l'Europe centrale en territoires confessionnels. La Paix d'Augsbourg en 1555 transféra l'unité confessionnelle aux principautés de l'Empire (*cuius regio, eius religio*). En Suisse, les cantons adoptèrent une confession et essayèrent d'y conformer le plus possible leurs normes et leurs valeurs. La population d'une ville ou d'une région se confondait alors plus ou moins avec les fidèles de l'Église locale (*res publica Christiana)*. La relève de l'Église était assurée par le baptême des nourrissons. Le baptême favorisait la cohésion sociale au sein d'un État et renforçait donc sa stabilité interne. La pratique du pédobaptisme était étroitement associée aux Églises confessionnelles multitudinistes.

La collusion entre le pouvoir politique et l'Église, caractéristique de l'Époque moderne, perdit peu à peu de son évidence au Siècle des Lumières et après la Révolution française. Actuellement, le rapport entre

l'Église et l'État est réglé différemment selon les Églises membres de la FEPS, mais l'empreinte de la conception multitudiniste reste partout présente. Cette présence se manifeste dans l'appartenance à l'Église, déterminée en général par les origines familiales et le domicile. Pour ne plus être membre de l'Église, il faut révoquer ce droit. Le baptême n'est pas expressément prescrit comme un critère d'appartenance à l'Église, mais tacitement, il est en général attendu[3].

Du fait de l'évolution de l'Église et de la société, les conditions propres à une Église multitudiniste ne sont plus remplies dans la même mesure, comme en témoigne le débat sur le rebaptême. Dans plusieurs Églises membres, ces questions sont un sujet d'actualité. Les textes juridiques récents des Églises membres acceptent le principe de la diversité de la pratique du baptême : presque toutes prévoient expressément le baptême d'enfants *et* le baptême d'adultes[4]. De nombreux règlements ecclésiastiques précisent que le baptême d'enfants se double d'une obligation pour les parents, les parrains et marraines de s'engager à tout faire pour amener l'enfant à la foi chrétienne[5]. En ce qui concerne le baptême des adultes, il est précédé de la catéchèse[6] : les baptisés adultes doivent se reconnaître en Jésus-Christ et s'engager à vivre en assumant leur responsabilité de chrétiens[7]. Quelques Églises membres permettent expressément de reporter le baptême tout en faisant la différence entre le sacrement du baptême et la bénédiction[8]. L'Église

[3] *Wolfgang Lienemann, Kirchenmitgliedschaft, p. 219*

[4] *AG, AR/AI, BL, BS, BE-JU-SO, FR, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SG, SZ, SO, TI, TG, VS, ZH, EMK.*

[5] *BL, BS, BE-JU-SO, FR, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SZ, SO, TI, TG, VS, ZH, EMK.*

[6] *AG, BL, BS, BE-JU-SO, GE, GR, NE, SG, SZ, SO, TI, TG, VS, ZH, EELG.*

[7] *AR/AI, GE, SG, SO, TI, EMK, EELG.*

[8] *AR/AI, BE-JU-SO, GE, GL, NE, SG, SZ, TI, TG, VS, ZH.*

d'Argovie prévoit une présentation d'enfants dans son règlement pour l'enseignement religieux, et énonce quatre formules liturgiques à ce sujet dans une circulaire[9]. Le baptême d'enfants et d'adultes, ainsi que le report du baptême, est possible. Toutefois, la majorité des règlements ecclésiastiques s'en tiennent à l'unicité du baptême et / ou reconnaissent le baptême donné par une autre Église chrétienne[10].

3. Appréciation théologique

Lorsque des fidèles demandent un affermissement et une confession de leur foi, ils expriment une exigence légitime de piété chrétienne. En règle générale, ce besoin est pris en compte pendant le culte au travers de la prédication, de la prière et de la Cène. Les différents règlements ecclésiastiques prévoient des cultes correspondant à des situations particulières de vie, comme la confirmation, le mariage ou le service funèbre. Toutefois, l'offre liturgique à disposition ne s'étend pas aux autres ruptures qui peuvent jalonner une vie, comme le chômage, le divorce ou la retraite. La liturgie ne contient guère de formes correspondant aux expériences ponctuelles qui peuvent être faites en matière de foi, comme par exemple une nouvelle disposition envers Jésus-Christ, consciente ou vécue différemment. Ces moments particuliers de vie, qui s'accompagnent d'expériences spirituelles, peuvent aussi faire naître le désir d'affermissement et de confession de foi, et ce désir est à respecter dans tous les cas.

Le rebaptême ne peut toutefois pas être utilisé pour réaffirmer et confesser sa foi. Des *motifs théologiques* et *bibliques* s'y opposent :

[9] *Kreisschreiben Nr. 26.b vom 13. März 2001.*

[10] *AG, AR/AI, BL, BS, BE-JU-SO, FR, GL, LU, NW, OW, SG, SZ, SO, TI, TG, VS, ZH..*

la théologie du baptême n'est certes pas uniforme dans le Nouveau Testament, mais le baptême y est considéré, de manière incontestée, comme le commencement unique de l'existence chrétienne. Le baptême exprime l'action salvatrice de Dieu pour chaque être humain en Jésus-Christ. Ainsi, Paul établit un parallèle entre la mort de Jésus-Christ et celle du baptisé, qui meurt au péché pour entrer dans une vie nouvelle et vivre pour Dieu conformément à l'Esprit (Rm 6, 1-11). Bien que le Nouveau Testament ne décrive pas explicitement le baptême comme non renouvelable, l'enseignement de Paul va dans ce sens. Le baptême a pour fondement l'action salvatrice de Dieu en Jésus-Christ pour tous les hommes. Cette Bonne Nouvelle est annoncée par la parole et le sacrement, et de là procède la mission confiée par Jésus-Christ : « Allez donc : de toutes les nations faites des disciples, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à garder tout ce que je vous ai prescrit. » (Mt 28,19-20). De même que l'action salvatrice de Dieu s'est manifestée et se poursuit, de même est valable le baptême accompli en son nom. À l'époque des premières communautés chrétiennes déjà, le baptême était un acte unique et nettement distinct des ablutions rituelles du judaïsme antique et du paganisme hellénistique[11].

Le rebaptême pose par ailleurs problème pour des *motifs ecclésiologiques* et *œcuméniques*. Il faut tenir compte des implications dans quatre registres :

1. *Au sein de la Réforme :* le renouvellement du baptême implique que le baptême accompli antérieurement est incomplet ou non valable. Si une personne adulte qui a reçu le baptême enfant réitère son baptême, elle nie ainsi le premier. Un-e pasteur-e qui

[11] *Udo Schnelle, « Taufe », p. 664*

rebaptise cette personne exprime ainsi que le premier baptême administré à l'époque par un-e collègue n'était, contre toute apparence et exigence, pas valable. Le rebaptême dans les propres rangs de l'Église réformée conduit la pratique évangélique du baptême à l'absurde. Chaque paroissien doit se demander, à raison, si les pasteur-e-s pratiquent deux sortes de baptême, l'un valable *et* l'autre non valable, et quels sont alors les critères pour déterminer la validité du baptême. Comme la grande majorité des fidèles réformés ont reçu le baptême dans la petite enfance, il en découle une scission à l'intérieur des paroisses. Quand l'ancienne génération demande, lors de bénédictions d'enfants, si le baptême des enfants n'est plus valable, il faut prendre cette interrogation au sérieux. Le rebaptême est signe de séparation au sein de l'Église.

2. *Au sein du protestantisme :* outre la prédication, les sacrements font partie des principaux moyens de proclamation de l'Évangile. La Concorde de Leuenberg signée en 1973 – le document fondateur de la Communion d'Églises protestantes en Europe (CEPE) – constate les points d'accord entre les Églises réformées dans la conception du baptême, après plus de 400 ans de séparation. La pratique du rebaptême entraînerait un conflit entre les Églises membres de la FEPS et la CEPE dont elles font partie par suite de la signature de la Concorde de Leuenberg. Dans ce contexte aussi, le rebaptême serait un signe de nouvelle séparation.

3. *Au sein de la communauté œcuménique :* les représentants de l'Église catholique chrétienne de Suisse, de la Conférence des évêques suisses et de la Fédération des Églises protestantes de Suisse ont signé en 1973 une Déclaration commune sur le baptême. Ils étaient conscients d'avoir posé ainsi un jalon important sur la voie de l'œcuménisme. L'autorisation du rebaptême constituerait, dans les relations œcuméniques avec l'Église catholique romaine et l'Église catholique chrétienne, une régression importante dont les conséquences sont difficiles à évaluer.

4. *Au sein de la chrétienté :* il ne faut pas oublier enfin les rapports avec la chrétienté au sens large. Même si la pratique du baptême est en général enracinée au niveau local, elle reste en lien avec la chrétienté dans son ensemble, dans le monde entier. Aucune Église chrétienne, même de tradition anabaptiste, ne conteste l'unicité du baptême.

Enfin, le rebaptême est à déconseiller pour des *motifs spirituels*. Tant que l'expérience et la connaissance humaines demeurent relatives, la déclaration de foi est un acte religieux important. Toutefois, le baptême, y compris des adultes, n'est pas en premier lieu destiné à proclamer la foi. S'il est vécu comme tel par le baptisé, il reste au niveau de l'expérience humaine, qui aura besoin d'être confirmée, encore et toujours. Ainsi, le baptême est réduit à une expérience subjective, qui pourrait être répétée aussi souvent que souhaité, par exemple après chaque nouvelle expérience de foi. Il est nécessaire de trouver d'autres formes pour permettre aux chrétiens de réaffirmer leur foi.

4. Conclusions

L'évolution de l'Église et de la société telle qu'elle a été évoquée plus haut a entraîné une évolution de la pratique du baptême au cours des vingt à trente dernières années. Celle-ci, devenue multiple, comprend des éléments qu'il s'agit de distinguer clairement et de mettre en œuvre après réflexion théologique.

4.1. Le baptême des enfants

Le baptême des enfants mineurs nés de parents chrétiens reste une possibilité de pratiquer le baptême conformément à l'Évangile, telle que la reconnaît aussi la CEPE[12]. Toutefois : « Ceux qui baptisent les nourrissons croient ainsi créer un espace pour cette confession de la foi tout comme ceux qui baptisent des disciples confessants. Ceux qui baptisent des nourrissons soulignent la responsabilité de la communauté, des parents, parrains et marraines pour la croissance dans la vie chrétienne qui est ouverte au baptisé »[13]. La grâce prévenante et première de Dieu, que symbolise le baptême des nourrissons, engage les parents et la paroisse à assumer la responsabilité de l'éducation chrétienne du baptisé[14]. Cette responsabilité devrait s'exprimer à la fois dans la préparation du baptême (entretiens, cours) et dans la liturgie du culte. Les efforts d'éducation chrétienne ne se limitent pas à la catéchèse, mais comprennent aussi une formation des adultes[15].

[12] *Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 20.*

[13] *Dialogue entre la Communion d'Églises Protestantes en Europe et la Fédération Baptiste Européenne, Le début de la vie chrétienne et la nature de l'Église, document final, partie II, point 9.*

[14] *Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 19.*

[15] *Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 24 et suiv.*

Un baptême d'enfant peut revêtir différentes significations. La famille du baptisé peut demander le baptême pour célébrer sa descendance de manière rituelle, en marquant un arrêt dans le cours de la vie. La paroisse accompagne les parents et la famille dans une situation de transition, elle les soutient face aux incertitudes de l'avenir et donne une pleine signification au présent. La paroisse assume par le rite de baptême une fonction anthropologique inhérente à toute religion. Les ministres de la paroisse insistent plutôt, quant à eux, sur la signification théologique du baptême. Le baptême marque le début de la vie chrétienne, la réception du Corps du Christ, l'accueil dans l'Alliance de Dieu avec son peuple. Lorsque ces deux exigences ne peuvent pas être transmises, lorsque l'accent est mis sur le rite et que le contenu théologique est écarté, les pasteur-e-s risquent de se trouver dans une situation difficile parce que, dans ces conditions, ils ne peuvent pas pratiquer le baptême en leur âme et conscience. Il faut absolument que le baptême revête les deux significations présentées ci-dessus. Du point de vue de l'Église, voir le baptême comme un simple rite de passage pose problème puisque le baptême chrétien est indissociable d'un certain contenu[16]. Le baptême doit donc, en principe, être administré par les pasteur-e-s élu-e-s et mandaté-e-s par les paroisses. Le dialogue œcuménique met en avant, à raison, la force théologiquement obligatoire du baptême chrétien.

Le dialogue entre la Communion d'Églises Protestantes en Europe et la Fédération Baptiste Européenne a montré une entente sur les thèmes centraux de la doctrine chrétienne. Les divergences quant à la manière de pratiquer le baptême constituent le seul obstacle à une pleine communauté entre nos Églises. Pour les Églises baptistes, il est particulièrement difficile d'accepter la validité du baptême de

[16] *Gert Otto, Handlungsfelder der Praktischen Theologie, p. 300-302.*

nourrissons dans le cas où celui-ci n'a pas été suivi d'une éducation chrétienne[17]. Les réformateurs ont aussi toujours vu le baptême comme un signe d'engagement[18]. Il faut accorder une attention toute particulière à cet aspect lors de baptêmes d'enfants.

La FEPS a invité à plusieurs reprises ses Églises membres à avoir le même souci de la doctrine et de la pratique[19]. L'attitude est restée la même ces vingt-cinq dernières années : il faut valoriser la signification du baptême dans la vie de l'Église, respecter le lien entre baptême et catéchèse de même qu'entre baptême et Cène, et créer des possibilités de commémorer le baptême. Ainsi, la FEPS et ses Églises membres expriment clairement leur responsabilité face au baptême en général et au baptême d'enfants en particulier.

4.2. Le baptême des adultes

Le baptême des adultes était la règle dans le christianisme primitif. Cette pratique correspond à une Église missionnaire. Il existe déjà des indices de baptêmes d'enfants au cours des deux premiers siècles, mais les preuves incontestables n'apparaissent qu'au début du IIIe

[17] *Dialogue entre la Communion d'Églises Protestantes en Europe et la Fédération Baptiste Européenne, Le début de la vie chrétienne et la nature de l'Église, document final, partie IV, points 1 et 5.*

[18] *Huldrych Zwingli, par exemple, Schriften, III, 235, 237, 239 (De vera et falsa religione commentarius).*

[19] *Le Baptême et ses implications, chap. 5.2.2 et chap. 6 (p. 29 et p. 37-46) ; Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl, ch. 2.4.2 (p. 4 et suiv.) ; Baptême, Sainte-Cène et Ministère, p. 41-44 ; Baptême, Repas du Seigneur et Ministres, chap. A. III. (p. 5 et suiv.) ; Taufe, Abendmahl und Konfirmation, ch. 2.2 + 3 (p. 3 et suiv.) et ch. 4 (p. 5 et suiv.); Célébrations œcuméniques, chap. 3.1 (p. 10).*

siècle. Le baptême d'enfants s'est ensuite imposé peu à peu. Il est étroitement lié à la doctrine du péché originel : les enfants, bien que n'ayant pas commis personnellement de péché, sont néanmoins chargés du péché originel, et ont donc besoin du pardon[20]. De plus, au cours du IVe siècle, la religion chrétienne, après avoir été tolérée, est devenue seule religion autorisée. Dès lors, l'Empereur et le Pape incarnent les deux pouvoirs de la *respublica christiana*, qui regroupe toute la chrétienté. Le baptême permet de faire partie de la communauté des chrétiens. Après la Réforme, l'unité religieuse a passé du niveau de l'Empire à celui des différents États qui le composaient, avec des divergences confessionnelles, mais le principe de l'unité religieuse a subsisté. Ce n'est qu'après le Siècle des Lumières et la Révolution française qu'a été rompue la collusion entre Église et État. La situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui les Églises d'Europe est moins un contexte d'Églises multitudiniste qu'un contexte d'Églises missionnaires. C'est pourquoi la plupart des Églises de la FEPS prévoient expressément le baptême des adultes à côté du baptême des enfants. Le baptême d'adultes est reconnu aussi par la CEPE comme une pratique conforme à l'Évangile[21]. Le baptême d'un adulte implique la catéchèse et la confession de foi du baptisé.

4.3. La confirmation traditionnelle

Dans l'Église primitive, la confirmation était étroitement liée au sacrement du baptême. Elle a évolué au fil des siècles pour devenir

[20] *Edward J. Yarnold, « Taufe », p. 687-690.*

[21] *Zur Lehre und Praxis der Taufe, p. 20 ; Dialogue, document final, partie IV, point 4 ; Le Baptême et ses implications, chap. 1.5 (p. 8 et suiv.) ; Baptême, Sainte Cène et Ministère, p. 29-32.*

un sacrement à part. Les réformateurs ont refusé la confirmation en tant que sacrement, mais l'ont conservée comme un usage ecclésial commode, qui pouvait inclure la confession de foi, la bénédiction, l'imposition des mains et l'admission à la Cène. La préparation à la confirmation se faisait pendant l'instruction religieuse. Aujourd'hui encore, la confirmation est en principe associée au baptême et à l'instruction religieuse. Il peut toutefois y avoir des divergences dans le rapport entre baptême, instruction religieuse et confirmation. Certains conçoivent la confirmation comme un rite de passage qui met fin à l'instruction religieuse et symbolise l'entrée dans le monde des adultes. D'autres insistent sur le lien traditionnel avec le baptême, qui est confirmé par la célébration de la confirmation. Certaines Églises membres combinent ces deux modèles en fêtant la fin de l'instruction religieuse, puis, plus tard, la confirmation du baptême[22]. S'il y a baptême d'enfants, il est nécessaire de le faire suivre d'un enseignement sur la doctrine et la pratique de la foi chrétienne. La préparation et la célébration de la confirmation sont une occasion d'aborder la signification du baptême.

4.4. Le report du baptême

Il est possible d'attendre pour administrer le baptême. Différentes raisons peuvent motiver le report du baptême. Si les conditions d'une éducation chrétienne par les parents, les parrains et marraines ne semblent pas réunies, un-e pasteur-e peut, avec les parents, envisager cette possibilité. Les parents peuvent aussi demander un report parce qu'ils préfèrent laisser la décision à leur enfant. Il est judicieux dans ce cas d'associer le report du baptême à une bénédiction de l'enfant,

[22] *Ainsi les Églises vaudoise et argovienne.*

[23] *Voir Baptême, Sainte-Cène et Ministère, p. 36-38.*

très différente par sa liturgie[23]. Il convient d'éviter, quand un jeune n'a pas été baptisé, d'enchaîner baptême et confirmation. Cela n'a pas de sens ni du point de vue théologique ni du point liturgique. Le mieux dans ce cas est de préparer soigneusement le baptême du jeune, et de privilégier ce sacrement lors du culte de confirmation. Des raisons liées à l'accompagnement spirituel peuvent néanmoins s'opposer à une telle solution dictée par des arguments théologiques, si par exemple un seul jeune doit être baptisé parmi un groupe qui confirme[24].

4.5. La commémoration du baptême

Le baptême est un acte unique, ponctuel, qui marque le début de la vie chrétienne. C'est « le début et la raison du processus de sanctification, qui dure toute la vie »[25]. Il est donc utile pour les baptisés, enfants ou adultes, de se remémorer régulièrement leur promesse et leur engagement, le don du baptême et la mission qu'il implique. La commémoration du baptême permet d'aborder la signification du baptême et d'en rendre le baptisé conscient. Elle peut avoir lieu pendant un culte normal, pendant le culte de baptême, ou pendant un culte spécial (nuit pascale, fêtes pour les enfants)[26].

[24] *Voir Le Baptême et ses implications, chap. 6.3.4 (p. 45 et suiv.).*

[25] *Lehre und Praxis der Taufe, p. 19. Voir aussi : Taufe, Eucharistie und Amt, p. 11 et suiv. : Taufe und Glauben.*

[26] *Voir Taufgedächtnis und Taufbestätigung, p. 12-14 ; Eine Geburt bewegt, passim. À propos de la terminologie : la notion de rappel du baptême n'est pas appropriée pour le baptême de nourrissons puisque justement la personne qui a été baptisée ne peut pas s'en souvenir. La notion de renouvellement du baptême n'est pas non plus adaptée puisqu'elle implique une répétition du baptême. C'est pourquoi nous utiliserons par la suite uniquement les notions de commémoration du baptême et de confirmation du baptême. Voir à ce propos Taufgedächtnis und Taufbestätigung, p. 8.*

4.6. La célébration de confirmation du baptême

Cet acte comprend une double confirmation : d'une part, la paroisse confirme le baptême de son fidèle et lui rappelle les promesses qui y sont liées. D'autre part, le paroissien reçoit ainsi l'occasion de confesser sa foi devant l'assemblée et de renouveler l'engagement, pris lors du baptême, à mener une vie chrétienne. Cette célébration est intégrée à un culte public, elle se réfère au baptême qui a déjà eu lieu et se termine, si possible, par la Cène. La célébration de la nuit pascale est particulièrement appropriée à cet acte[27]. Il convient d'utiliser pour ce culte des formules adaptées du point de vue tant théologique que liturgique. De la documentation existe à ce sujet. Il s'agit surtout de vérifier attentivement les actes symboliques. La confirmation du baptême correspond en fait à la confirmation traditionnelle, mais elle a lieu dans un autre contexte biographique. La FEPS a pris position à plusieurs reprises au sujet du renouvellement des engagements baptismaux[28].

5. Recommandations

1. Le Conseil de la FEPS considère que le rebaptême, dépourvu de toute justification dans la Bible et dans le dogme, n'est pas possible. Il recommande vivement aux Églises membres de s'abstenir de pratiquer tout rebaptême. Si l'une des Églises membres le pratiquait, elle renierait ainsi sa propre pratique et doctrine du baptême et donc toute sa conception de l'Église. Elle s'isolerait non seulement au sein de la FEPS, mais aussi au sein du réseau inter-ecclésial et œcuménique. La FEPS a pris position plusieurs fois à ce sujet de manière claire et fondée[29].

2. Le Conseil de la FEPS recommande plutôt aux Églises membres de développer une pratique différenciée du baptême, en exploitant toutes les possibilités à disposition : baptême d'enfants et d'adultes, confirmation de jeunes, report du baptême avec bénédiction de l'enfant, commémoration du baptême, confirmation du baptême. Il importe de distinguer dans la pratique le sacrement du baptême des autres célébrations cultuelles qui s'ajoutent au baptême en tant qu'actes d'intercession ou de bénédiction.

   Si les textes du droit ecclésial ne permettent pas encore une telle diversité dans la pratique du baptême, les directions ecclésiales devraient prévoir d'urgence une adaptation de ces dispositions.

   Les textes juridiques devraient fixer les conditions nécessaires pour pratiquer le baptême des enfants. Ainsi par exemple, les règlements ecclésiastiques des Églises évangéliques réformées des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne prévoient qu'un parent au moins doit appartenir à une Église évangélique ouévangélique réformée et qu'un des parrains et marraines au moins doit appartenir à une Église chrétienne[30].

[27] *Taufgedächtnis und Taufbestätigung, p. 9.*

[28] *Baptême, Repas du Seigneur et Ministres, chap. A. III. (p. 5 et suiv.). Voir aussi Baptême, Sainte Cène et Ministère, p. 41-44 où il est question des cultes de confirmation et de rappel du baptême.*

[29] *Le Baptême et ses implications, chap. 4.4.7 (p. 27) ; Baptême, Repas du Seigneur et Ministres, chap. A.I.c (p. 5).*

[30] *KO BL art. 17, al. 1 et art. 18, al. 1; KO BS § 16, al. 3 et § 18, al. 2.*

Il s’agit en particulier de préciser de manière explicite (et pas seulement implicite) si le baptême est une condition pour faire partie de l’Église.

3. Le Conseil de la FEPS recommande aux Églises membres de rechercher, dans la vie ecclésiale, des solutions qui laissent une place pour les expressions individuelles de la foi et où les fidèles puissent témoigner de leurs expériences et de leurs découvertes. Les groupes réunis pour lire la Bible et en discuter, pour préparer ou commenter la prédication ou pour traiter diverses questions de la foi chrétienne constituent une bonne possibilité déjà couramment pratiquée. Mais il convient d’imaginer encore de nouvelles formes, qui ménagent expressément une place à l’expérience religieuse et à la réflexion sur le fond.

Bibliographie sélective

Textes et communiqués de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS)

Barth, Peter : **Considérations sur la validité des baptêmes qui n'ont pas été célébrés au sein de l'Église Protestante Réformée**, Madiswil, 1938

Rapport de la Commission théologique sur le document de « **Foi et Constitution** » : **Baptême – Eucharistie – Ministère**, éd. Conseil de la FEPS, Bienne, 1976

Le Baptême et ses implications (Rapport de la Commission théologique de la FEPS), éd. Conseil de la FEPS, (s. l.), 1979

Baptême, Sainte-Cène et Ministère. Rapport de la Fédération des Églises protestantes de Suisse (FEPS) concernant une consultation du Conseil œcuménique des Églises, éd. Commission théologique de la FEPS sur mandat du Conseil de la FEPS, Berne, 1986

Baptême, Repas du Seigneur et Ministres. Prise de position de l'Assemblée des Délégués sur les déclarations de convergence de la Commission « Foi et Constitution » du COE, Locarno, 1986

En allemand :

Die Zulassung der Kinder und der Nichtgetauften zum Abendmahl. Antwort des Vorstandes auf das Postulat M. Brönnimann (VS) und Mitunterzeichner, hg. v. Vorstand des SEK, Bern, 1982 (réimpr. 2002)

Taufe, Abendmahl und Konfirmation. Rundschreiben des Vorstandes an die Mitgliedkirchen, Bern, 1990 (réimpr. 2002)

Autres textes et communiqués

Concorde entre Églises issues de la Réforme en Europe (Concorde de Leuenberg), (Francfort-sur-le-Main), 1993 (1973)

Célébrations œcuméniques. Consultation de la Conférence des Commissions protestantes de liturgie en 2001, Berne, 2002

En allemand :

Zwingli, Huldrych: **Schriften, vol. 1-4**, hg. v. Thomas Brunnschweiler u. Samuel Lutz, Zürich, 1995

Taufe, Eucharistie und Amt. Konvergenzerklärungen der Kommission für Glauben und Kirchenverfassung des Ökumenischen Rates der Kirchen, Frankfurt am Main/Paderborn, 1982 (11e éd. 1987)

Gesprächsgrundlage für Taufverständnis und Taufpraxis in der Evangelisch-methodistischen Kirche, hg. v. der Zentralkonferenz von Mittel- und Südeuropa der Evangelisch-methodistischen Kirche, Zürich, 1991

Zur Lehre und Praxis der Taufe, hg. v. Wilhelm Hüffmeier, Frankfurt am Main, 1995 (Leuenberger Texte, H. 2)

Reformierte Liturgie. Gebete und Ordnungen für die unter dem Wort versammelte Gemeinde, hg. v. Peter Bukowski, Arend Klompmaker, Christiane Nolting, Alfred Rauhaus u. Friedrich Thiele, Wuppertal, 1999

Ökumenische Gottesdienste. Umfrage der Konferenz der Evangelischen Liturgiekommissionen von 2001, Bern, 2002

Taufgedächtnis und Taufbestätigung im reformierten Gottesdienst. Grundsätzliche Überlegungen und Anregungen für die Praxis, erarb. v. Thomas Bachofner, Willi Honegger, Georges Morand, Heinz Rüegger, Matthias Stäubli, Daniel von Orelli u. Matthias Walder, August 2002 (manuscrit)

« **Der Anfang des christlichen Lebens und das Wesen der Kirche** ». Ergebnisse des Dialogs zwischen EBF und GEKE, s. l., 2004

Eine Geburt bewegt. Leitfaden für eine familiennahe gemeindeaufbauende Taufpraxis, hg. v. Gemeindedienste Pädagogik und Animation der Evangelisch-reformierten Landeskirche, Zürich, 2004

Hermann, Joachim: **Gutachten zum Thema (Wieder-) Taufe**, mars 2004 (manuscrit)

Autres ouvrages

En allemand :

Barth, Hans-Martin: **Dogmatik. Evangelischer Glaube im Kontext der Weltreligionen**. Ein Lehrbuch, 2. korrigierte Auflage, Gütersloh, 2002 (2001)

Cornehl, Peter: « **Taufe** ». **VIII**. Praktisch-theologisch, in: TRE 32, 2001, p. 734-741

Geldbach, Erich: **Taufe**, Göttingen 1996 (Ökumenische Studienhefte, vol. 5)

Lienemann-Perrin, Christine: **Taufe und Kirchenzugehörigkeit.** Studien zur Bedeutung der Taufe für Verkündigung, Gestalt und Ordnung der Kirche, München, 1983

Lienemann, Wolfgang: « **Kirchenmitgliedschaft – Entwicklungen und Perspektiven?** », in: Aussicht auf Zukunft. Auf der Suche nach der sozialen Gestalt der Kirchen von morgen. Kommentare zur Studie « Jede(r) ein Sonderfall? Religion in der Schweiz », Bd. 2, hg. v. Alfred Dubach u. Wolfgang Lienemann, Zürich/Basel, 1997, p. 215-240

Otto, Gert: **Handlungsfelder der Praktischen Theologie**, München, 1988 (Praktische Theologie, vol. 2)

Schnelle, Udo: « **Taufe** ». **II. Neues Testament**, in : TRE 32, 2001, p. 663-674

Yarnold, Edward J.: « **Taufe** ». **III. Alte Kirche**, in : TRE 32, 2001, p. 674-696

À propos de l'illustration de couverture

Le sacrement du baptême

Le détail représente le sacrement du baptême. La communauté est rassemblée autour des fonts baptismaux, au-dessus desquels Philippe Melanchthon, le plus proche collègue de Luther à Wittenberg, tient un enfant nu. De l'eau coule de la main droite du réformateur sur le nourrisson. Le peintre lui-même s'est représenté à droite prêt à essuyer l'enfant. À gauche, un aide tient une Bible où l'on peut lire : « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui ne croira pas sera condamné. » (Marc 16,16) Dans le baptême apparaissent à la fois la parole de promesse et le signe de l'eau. Le baptême a sa place au cœur de la communauté réunie, qui écoute l'Évangile, qui voit et qui croit.